



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/65
9 janvier 1996

Cinquantième session
Point 65 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/50/585 et Corr.1)]

50/65. Traité d'interdiction complète des essais
nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/70 du 16 décembre 1993 et 49/70 du 15 décembre 1994, dans lesquelles l'ensemble de la communauté internationale s'est prononcée en faveur de négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Réaffirmant que l'interdiction complète des essais nucléaires est un des objectifs auxquels la communauté internationale accorde la priorité absolue dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

Convaincue que le meilleur moyen de mettre fin aux essais nucléaires est de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable, qui recueille l'adhésion de tous les États et qui contribue à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Notant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, de 1963, ont exprimé le vœu de chercher à assurer l'arrêt à tout jamais de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et que ce vœu est rappelé dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ de 1968,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, no 6964.

2/ Ibid., vol. 729, no 10485.

Accueillant avec satisfaction la poursuite de l'élaboration du texte évolutif au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, dont celle-ci rend compte dans son rapport et l'appendice de ce dernier 3/, et la décision de la Conférence de poursuivre ses travaux lors de réunions intersessions,

1. Se félicite de la poursuite des efforts déployés dans le cadre de la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, des contributions substantielles apportées au texte évolutif par les États participant aux négociations et des progrès accomplis dans des domaines essentiels;

2. Invite tous les États participant à la Conférence du désarmement, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à conclure, en tant que tâche hautement prioritaire, un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, de sorte qu'il puisse être signé dès le début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale;

3. Invite également les participants à la Conférence du désarmement à avancer les travaux sur la base du texte évolutif lors des négociations intersessions afin d'entamer la phase finale de négociation au début de 1996;

4. Invite en outre la Conférence du désarmement à rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1996 et à renouveler son mandat afin d'achever le texte définitif du traité dès que possible en 1996;

5. Engage instamment tous les États à appuyer les négociations multilatérales menées au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à apporter leur soutien à la conclusion rapide de ces négociations;

6. Se déclare disposée à reprendre, si besoin est, l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

7. Prie le Secrétaire général d'assurer à la Conférence du désarmement les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à ces négociations;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Application du traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

90^e séance plénière
12 décembre 1995